



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 082/juil/2026**Création d'une commission communale des impôts directs (CCID)**

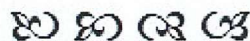
L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

Vu le courrier de la direction départementale des Finances publiques reçu en mairie le 2 avril 2026 demandant la constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le courrier de la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) reçu en mairie le 11 juin 2026 réitérant la demande de constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il appartient à ce dernier de constituer la CCID dans un délai de 2 mois ou à défaut, dans un délai d'un mois suivant la demande de la DDFIP ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Au regard de la taille de la commune, cette commission sera composée :

- D'un président, qui peut être le maire ou un adjoint délégué ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner son avis, chaque année, sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires, qui sera réalisée par le directeur départemental des Finances publiques, sera effectuée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal. Cette liste doit comprendre deux fois plus de noms que le nombre de membres prévus pour la CCID, soit 32 contribuables. Le maire n'est pas décompté dans cette liste.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

A noter qu'un agent de la commune peut participer à la CCID, sans voix délibérative.

Par principe, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, le conseil municipal doit voter au scrutin secret à la majorité absolue pour toute désignation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation à main levée étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Madame la Maire propose à l'assemblée la liste de contribuables ci-jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de constituer** la liste de présentation des contribuables en vue de leur nomination par la direction départementale des Finances publiques pour la commission communale des impôts directs (CCID) par un vote à main levée ;
- **de constituer** ladite liste comme suit :
 - Rémi RULL
 - Céline LLAMBRICH
 - Eric DELMAS
 - Anne MORLANS
 - Alexandre FABREGAS
 - Valérie BARREDA
 - Jean-Bernard OUILLE
 - Pauline LLERES
 - Myriam MANZANAS NOGUES
 - Michel FRANQUESA
 - Philippe ROUSSEILL
 - Isabelle CAYRAC
 - Patricia DARDANT
 - Bernard LLANTA
 - Matthew HUMPAGE
 - Jean-Christophe JOSE
 - Céline COURBON
 - Véronique GAUZÉ
 - Laetitia CECCALDI
 - Maxime QUAGLIATO
 - Vincent BEGHIN
 - Guillaume BLAVETTE
 - Sandrine COUSSANES
 - Olivier CAPELL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Aurore VALENZUELA
- Marie-Clémentine HERRE
- Jeanne FERRER
- Vincent SOLES
- Nathalie GUILLORY
- Jan MARTENS
- Renée RIBERE
- Emmanuelle FRADET

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est notifiée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.